

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20221027-22_10_14-DE

RÉUNION DU 27 OCTOBRE 2022

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2022

Affichage : 08/11/2022

Délibération n°22-10-14

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de membres en exercice : 35
- Nombre de membres présents : 28
- Nombre de votants : 34
- Quorum : 18
- Date de la convocation : 19 octobre 2022

Objet : Finances - Reversement de la taxe d'aménagement

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, Mme Brigitte BARBIER (Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (Pouvoir de M. Philippe BAUP) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX (Pouvoir de M. Jean-François CHANAL), Mme Franceline COMAS, Mme Corine ALLIOD-KOERTGE, Mme Agnès VORON (Pouvoir de Stéphane TARIN) -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL (Pouvoir de Mme Martine MAZOYER) -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON (Pouvoir de M. Cyrille GOEHRY).

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHAVANAY :	M. Jean-Baptiste PERRET (Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER) -
CHUYER :	M. Philippe BAUP (Pouvoir à Mme Béatrice RICHARD) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX), M. Stéphane TARIN (Pouvoir à Mme Agnès VORON), Mme Martine JAROUSSE -
VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER (Pouvoir à M. Michel BOREL) -
VÉRIN :	M. Cyrille GOEHRY (Pouvoir à Mme Valérie PEYSSELON).

M. le président rappelle que depuis le conseil communautaire du 18 décembre 2017 et les délibérations concordantes des conseils municipaux de Pélussin, Chavanay, Maclas, Malleval, Saint-Pierre-de-Bœuf et Saint-Michel-sur-Rhône, il est fixé un reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue par ces communes à la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour les implantations ou extensions ayant lieu sur les zones d'activités économiques communautaires

Reçu en préfecture le 07/11/2022 par le préfet de la Loire

2022-22_10_14-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 07/11/2022

L'article 109 de la loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

Ces conditions de reversement doivent alors faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Les conventions ne sont plus nécessaires.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de maintenir ce reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien existantes et à venir à compter de 2022 et de 1 % sur le reste du territoire au bénéfice de la CCPR.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 27 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE :

- Accepte le reversement de 50 % de la taxe d'aménagement perçue sur l'ensemble des zones d'activités économiques de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien existantes et à venir à compter de 2022 et de 1 % sur le reste du territoire au bénéfice de la CCPR,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Secrétaire de séance



Michel DEVRIEUX